

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-055

**OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de pose d'échafaudage**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise de couverture RENOV & TOIT, domiciliée 15 route de Cormelles à Grentheville, pour des travaux de réfection de toiture au 38bis rue de Vire du 17 juillet au 7 août 2019 ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** – L'entreprise RENOV & TOIT est autorisée à poser un échafaudage devant le 38bis rue de Vire du 17 juillet au 7 août 2019.

**Article 2** – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.  
La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- RENOV & TOIT,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 17 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

